



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANTS

#### Contact :

Pour obtenir de plus amples informations relatives à ces démarches, vous pouvez consulter <https://www.permis-conduire.fr/>

En cas de doute ou de difficultés vis-à-vis de ces démarches, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre France Services.

En 2024, de nombreuses réformes impactent le fonctionnement et l'accessibilité du permis de conduire. Retrouvez ici toutes les nouvelles informations à connaître sur le permis de conduire en France en 2024, telles que la dématérialisation, l'abaissement de l'âge légal et les modifications de la législation.

**Abaissement de l'âge potentiel d'obtention du permis de conduire à 17 ans**

En adéquation avec le décret du 20 décembre 2023 visant à modifier l'article R221-5 du Code de la route concernant l'obtention du permis de conduire, les candidats ont maintenant la possibilité de se présenter à l'épreuve finale de l'examen du permis de conduire dès l'âge de 17 ans. Il faut souligner que l'examen théorique du code de la route lui est accessible dès 15 ans pour les apprentis conducteurs qui ont opté pour la conduite accompagnée et dès 16 ans pour les autres.

Cette nouvelle mesure a pour principal objectif de faciliter l'accès à la mobilité pour tous les jeunes, en particulier ceux qui vivent dans les zones rurales, souvent malheureusement plus isolées, afin de faciliter leur accès à l'éducation, à la culture, mais surtout à l'emploi.

Il est crucial que le conducteur novice se procure une assurance appropriée, en se souvenant que la prime d'assurance est calculée en fonction de divers critères tels que l'expérience du conducteur et la puissance du véhicule. Il est donc préférable pour les jeunes conducteurs de choisir un véhicule à puissance modérée, comme une petite citadine, qui sera plus économique que celle d'un véhicule puissant type Dacia, même d'occasion ([voir plus d'informations sur cette page](#)), car ils pourraient recevoir une pénalité en raison du rapport entre la puissance du véhicule et l'expérience du conducteur.

Dématérialisation du titre du permis de conduire.

Depuis 2023, plusieurs départements de France ont expérimenté le permis de conduire dématérialisé, et depuis le 14 février 2024, il est étendu à l'ensemble du territoire. La digitalisation du permis de conduire fait partie d'une évolution générale de la numérisation des procédures et des documents qui peuvent être utilisés pour différentes raisons administratives.

Lors de contrôles routiers ou de locations de véhicules, il est possible de présenter le permis de conduire en format numérique en cas d'oubli du titre physique.

Il est important de noter que le permis de conduire numérique fonctionne en complément et non en substitution au permis de conduire physique!

Comment obtenir mon permis de conduire dématérialisé ?

Il vous suffit de télécharger l'application France Identité et d'y intégrer votre CNI (carte nationale d'identité) pour obtenir la version numérique de votre permis de conduire. Pour importer votre numéro d'identité dans l'application France Identité, il vous faut simplement utiliser le protocole NFC qui permet d'activer la lecture sans contact de la puce de votre numéro d'identité par votre téléphone. De cette façon, les informations sont transmises de façon numérique, automatique et sans aucun risque d'erreur.

Important : Pour pouvoir procéder à cette démarche, il est indispensable d'avoir une CNI sous format "carte bancaire", qui sont délivrées depuis août 2021. En l'absence de puce NFC sur les anciennes cartes d'identité nationale, vous ne pourrez pas utiliser correctement l'application France Identité.

Après avoir validé cette étape, munissez-vous de votre permis de conduire physique et accédez au site internet gouvernemental [Mes points permis](#).

La dernière étape de la démarche est de demander un RIR (relevé d'informations restreint) sur ce site. Ce dernier comprend un QR code qui vous permettra d'obtenir votre permis dans sa version numérique après avoir été scanné.

Par la suite, vous pourrez présenter votre permis de conduire en ligne lors d'un contrôle routier ou lors de la location d'un véhicule d'occasion.

Fin du retrait de points pour les excès de vitesse supérieurs à 5 km/h.

Depuis le 1er janvier 2024, le conducteur fautif ne sera plus pénalisé d'un point sur son permis de conduire en cas d'excès de vitesse inférieur à 5 km/h, conformément au décret du 6 décembre 2023.

Il n'y aura plus de retrait d'un point sur le permis de conduire que pour les excès de vitesse de 5 à 20 km/h, et non plus pour les « petits » excès. Ces excès ne seront donc plus punis que par des mesures contraventionnelles.

Rappel : Il convient cependant de souligner qu'un excès de vitesse inférieur à 5 km/h est toujours puni

d'une amende, dont le montant varie de 68e à 135e en fonction de l'excès de vitesse. Il est donc recommandé aux jeunes conducteurs de choisir un véhicule à puissance modérée, car ils pourraient être pénalisés en raison du rapport entre la puissance du véhicule et l'expérience du conducteur.

---

**Source URL:**<https://www.chateau-thierry.fr/article/ants-toute-lactualite-du-permis-de-conduire-en-2024>